DEMANDE de DISPOSITIFS DE MARQUAGE LIEVRE 2024/2025

A RETOURNER

AVANT LE 15 FEVRIER DERNIER DELAI
avec les justificatifs listés sur la note jointe au verso :

à la Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône et Loire
Le Moulin Gandin – 24 Rue des 2 Moulins –
CS 90002 – 71260 VIRE

ESPECE : LIEVRE

Identité du responsable légal pour la campagne 2023/2024

I- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° du territoire :	**N° d'adhérent :**	**N° EPG :**

Société de chasse :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse mail indispensable pour le traitement de vos futures demandes

Commentaires :

II- TERRITOIRE DE CHASSE (ne concerne que les territoires en plan de gestion de niveau 3)

Commune(s)	**Superficies en hectares déclarées pour la campagne 2023-2024**				
	Bois	**Plaine** (Cultures, Prairies Vignes…)	**Landes, Friches**	**Autres**	**Total**
Total					

Votre territoire a-t-il déjà été contrôlé au titre des demandes de plan de chasse et de plan de gestion grand gibier :

Si **Oui,** ne pas renvoyer les justificatifs demandés sur la note jointe. Oui ☐ Non ☐

III – DEMANDE DE DISPOSITIFS DE MARQUAGE

	Niveau de la population	**Nombre de dispositifs de marquage sollicités pour la saison 2024/2025**	
Lièvre			

Le …….. **Signature** :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la fédération départementale des chasseurs à laquelle adhère le demandeur.

Partage et vie des territoires
Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Pour toute nouvelle demande de plan de chasse et/ou de plan de gestion ou toute modification de territoire de chasse

⚠ **Un dossier complet et distinct doit être déposé pour <u>chaque territoire.</u>**
Ce dossier devra être retourné, **impérativement avant le 15 février** à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire.

<u>Votre dossier doit comporter les pièces suivantes</u> :

Documents à fournir	Informations complémentaires
Imprimé de demande de plan de chasse et ou plan de gestion complété.	Document vierge disponible sur le site internet de la FDC 71
Droit de chasse des propriétaires	- Bail de chasse ou attestation de droit de chasse - Si nécessaire, mandat ou délégation délivrés par les détenteurs légaux du droit de chasse - **Attention**, pour les propriétés en <u>indivision l'ensemble des indivisaires doivent être signataires.</u>
Relevé de propriété informatisé	Documents acceptés : - Attestation du notaire - Relevé propriété foncière disponible en Mairie ou au centre des impôts foncier à Chalon sur Saône - Relevé MSA
Une carte IGN	
Copie de résiliations de baux (dédites)	Document nécessaire lorsque les parcelles étaient déjà déclarées par un tiers (bail, accord verbal,…).

Pour les années suivantes, toute modification de territoire devra obligatoirement être accompagnée des justificatifs correspondants (voir ci-dessus). Toute surface en moins devra également être signalée (N° parcelle, nom du propriétaire, superficie, nature, …).

<u>PRECISIONS</u>

● Par souci de simplification administrative, **les attributions de plan de chasse cervidés et de plan de gestion sanglier**, **<u>comprennent également les tirs d'été</u>**. Les animaux non prélevés en tir d'été pourront être prélevés pendant la période d'ouverture générale de la chasse.

● Sur une commune, lorsqu'il existe une société communale, elle est réputée détentrice du droit de chasse sur l'ensemble de la commune jusqu'à preuve du contraire.

<u>Article 441-6 du Code Pénal</u> : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une **déclaration mensongère** en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû ».

La loi du 30 juillet 2003 impose à tout bénéficiaire de plan de chasse ou de plan de gestion d'adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire pour la saison concernée. Cette cotisation devra être acquittée lors du règlement des bracelets.